

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 avril 2026

Le vingt-huit avril deux mille vingt-six le conseil municipal de la commune d'Etoile-sur-Rhône, dûment convoqué en date du 20 avril 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHAZAL, Le Maire

PRESENTS (22) : Françoise CHAZAL, Yoann DURIF, Florence CHAREYRON, Daniel IMBERT, Christian SALENDRES, Anne KLEINHENY, Anne-Marie DUBOIS, Christine GONÇALVES CARDOSO, Adrien CHAPIGNAC, Ana GRAILLAT, Justine MESTRALLET, Christian BERNARD, Caroline PONCIN ROSILLE, Louison BLACHE, Magali BERNARD, Alexandre BOULINGRIN, Adeline SOULAT, Jean-Christophe CHASTANG, Marie-Claire FAURE, Nathalie DUCROS, Odile MOURIER, Valérie LECLERE.

Absents ayant donné pouvoir (6) : Marion BEYRIE pouvoir à Florence CHAREYRON, Yoann DUMONT pouvoir à Yoann DURIF, Fabrice GIRAUDEAU pouvoir à Daniel IMBERT, Sylvain LAVIE pouvoir à Françoise CHAZAL, Christophe LAVIGNE pouvoir à Anne KLEINHENY, Pierric PAUL pouvoir à Christian SALENDRES.

Absents (1): Julien MOURON.

Mme Florence CHAREYRON est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 22 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

**DEL-2026-033) COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS –
PRESENTATION DE 16 CONTRIBUABLES TITULAIRES ET 16 SUPPLEANTS
POUR DESIGNATION DES COMMISSAIRES**

VU le Code général des impôts et notamment son article 1650,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il est institué dans chaque commune une Commission communale des impôts directs (CCID), présidée par le Maire ou l'adjoint délégué,

CONSIDÉRANT que, dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de huit commissaires titulaires et de huit commissaires suppléants, désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double établie par le conseil municipal, soit 16 noms pour les titulaires et 16 noms pour les suppléants,

CONSIDÉRANT que les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission

CONSIDÉRANT que la désignation des commissaires doit permettre une représentation équilibrée des contribuables imposés à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises,

Après en avoir délibéré
Le conseil Municipal décide à l'unanimité (28 voix)

- **DE DRESSER** une liste de présentation de 32 contribuables, remplissant les conditions prévues par les textes, parmi lesquels le directeur départemental des finances publiques désignera les huit commissaires titulaires et les huit commissaires suppléants appelés à siéger au sein de la Commission communale des impôts directs pour la durée du mandat du conseil municipal.

- **D'ARRETER** comme suit la liste des contribuables proposés :

Contribuables proposés en qualité de commissaires titulaires (16 noms) :

KLEINHENY Guy	SALENDRES Christian
BENSOUSSAN Eric	TEIRE Raphaël
BARBET Fabienne	CROS Bernadette
IMBERT Daniel	FERNANDEZ Claude
BERNARD Christian	PALIX Robert
DUBOIS Anne-Marie	BRUNEL Patrick
LAVIE Sylvain	CHAMPEL Anne
DUCROS Nathalie	VIDALE Philippe

Contribuables proposés en qualité de commissaires suppléants (16 noms) :

PAUL Pierric	DURIF Yoann
GIRAUDEAU Fabrice	LECLERE Jean-Louis
MOURIER Odile	GAUCHER Audrey
FAURE Marie-Claire	GRAND Jean-Pierre
LEO Isabelle	TATIER Joël
PERALDE Christiane	CHAMPEL Thierry
SALLIER Gérard	CHASTANG Jean-Christophe
MESTRALLET Frédéric	LAVIGNE Christophe

- **DE CHARGER** Madame le Maire de transmettre la présente délibération, accompagnée de la liste nominative des contribuables proposés, à la Direction départementale des finances publiques de la Drôme pour suite à donner.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionné. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ETOILE SUR RHONE

Le 28 avril 2026

Le Maire

